



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge



Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant le

N° d'entreprise : 425.432.793

Dénomination

(en entier): TENNIS CLUB DE MARIEMBOURG

(en abrégé):

Forme juridique: ASBL

Siège: 5660 Mariembourg, Rue d'Arschot, 41.

Objet de l'acte: DISSOLUTION - MISE EN LIQUIDATION et CLOTURE IMMEDIATE DE

LIQUIDATION

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire clos par Nous, Maître Grégoire DANDOY, notaire à 5660 Couvin (Mariembourg), le 28 mars 2019, il résulte que l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) DISSOLUTION:

La proposition de dissolution et mise en liquidation immédiate de l'association sans but lucratif "TENNIS CLUB DE MARIEMBOURG ", est adoptée à l'unanimité.

2) LIQUIDATEUR:

L'assemblée désigne en qualité de liquidateur Monsieur BOURG Michel ici présent et qui déclare accepter cette fonction.

Le liquidateur a pour mission de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de donner à l'éventuel actif net subsistant une affectation conforme aux statuts.

Il dispose pour ce faire des pouvoirs les plus étendus et peut, sans autorisation préalable accomplir tout acte de disposition.

3) AFFECTATION DE L'ÉVENTUEL ACTIF NET :

L'assemblée décide, conformément à l'article 26 des statuts, que l'actif net subsistant après la liquidation sera transféré au bénéfice de deux associations à but sportif.

Vote : ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

SUSPENSION DE SEANCE

La séance est suspendue pour permettre au liquidateur d'accomplir sa mission.

La séance est reprise.

4) RAPPORT DU LIQUIDATEUR:

Le liquidateur, Monsieur BOURG Michel, donne lecture à l'assemblée de son rapport de liquidateur.

Le liquidateur expose que l'association a cessé toute activité depuis septembre 1996, qu'il ressort de l'état comptable que l'asbl ne détient plus de créances contre des tiers, que le passif vis-à-vis des tiers est entièrement apuré et que le patrimoine de l'association ne contient plus aucun bien à son actif , à l'exception d'un compte bancaire reprenant un solde au 6 février 2019 de 12.256,21 euros

Vote : Ce rapport est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

5) DÉCHARGE DU LIQUIDATEUR :

L'assemblée approuve la clôture immédiate de la liquidation et donne décharge pleine et entière à Monsieur BOURG Michel en sa qualité de liquidateur.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

6) CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée constate que l'actif net peut être entièrement transféré au bénéfice des deux associations sportives étant :

1/ Ecole des jeunes - basket - Couvin - Mariembourg

2/ Ecole des jeunes - Football Couvin - Mariembourg

L'assemblée prononce en conséquence la clôture définitive de la liquidation.

En conséquence de quoi, l'association sans but lucratif "TENNIS CLUB DE MARIEMBOURG " a cessé d'exister.

Les livres et documents de l'association ci-avant liquidée seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Monsieur BOURG Michel.

Vote : ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Signé Grégoire DANDOY, Notaire.

Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1°bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Méntitionnessouidadenteèsepageddu/<u>VideBB</u>: